

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, al. 2, LTr)

- Ismecca Europe SA, 2300 La Chaux-de-Fonds
département Stock
24 ho, 6 f
10 janvier 2000 au 15 avril 2000
- Icobulle – Imprimeur SA, 1630 Bulle
Atelier d'impression, machines offset et apprêt-reliure
8 ho, 4 f
13 décembre 1999 au 14 décembre 2002 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, al. 1, LTr)

- Icobulle – Imprimeur SA, 1630 Bulle
Impression sur machine offset, apprêtreliure
3 ho
12 décembre 1999 au 14 décembre 2002 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Saia-Burgess Electronics AG (SA), 3280 Murten
Herstellung von Kleinschaltern und Motoren, Unterhalt/Schichtbegleitung
78 M
7 November 1999 bis 24. März 2001 (Änderung)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

1^{er} février 2000

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail

Permis concernant la durée du travail octroyés

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.02.2000
Date	
Data	
Seite	212-213
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 194

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.